



Compte-rendu de la réunion ordinaire

Du Comité Social Economique du 10/04/2024

Etaient présents :

<i>MM.</i>	<i>VEGLIA, DEUKMEDJIAN</i>
<i>Mme</i>	<i>COLONGEON</i>
<i>MM.</i>	<i>BLEY, CALID, COQUILLAT, DEL GUIDICE, DEMANDOLX, GIROUSSENS, LECOQ, , VASLIN</i>

Excusés :

<i>MM.</i>	<i>GUEDES</i>
------------	---------------

Jean-Marc VEGLIA ouvre la séance à 9h00 de la première réunion CSE de ADF Utilities et ouvre par le premier point de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées.)

1- Approbation de procès verbal du 8/02/2024:	3
2- 2. Nomination du suppléant remplaçant M PHILIP au poste de titulaire :	3
3- Approbation du règlement intérieur du CSE:	3
4- Information sur le règlement intérieur ADF Utilities, entré en vigueur le 21/12/23:	3
5- Présentation du bilan santé et sécurité au Travail:	4
6- Questions diverses du CSE sur la Santé Sécurité au Travail :	6
a. Point sur les Bleus de travail, chaussures de sécurité, bleu de travail pour 63Kv, gants, Masques sur le périmètre ADF Utilities (CEA/CNPE)	6
b. Le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est obligatoire en entreprise. Le CSE demande la présentation de celui-ci afin d'établir un travail conjoint sur les sujets à traiter et demande d'établir un plan avec des échéances pour voir le déroulement du PAPRI Pact	6
c. Ou se trouve RDGI (Registre de Danger Grave et Imminent) ? Comment fait-on pour le remplir à distance ? Quelles sont les modalités pour le remplir ? Et qui peut le remplir ?	7
d. Que met en place chez ADF Utilities pour prévenir les RPS et le mal être au travail ? Y-a-t-il de formation sur l'expression non violente ? Comment repérer les signaux faibles ? Comment s'assure-t-on du suivi ?	7
7- Information sur l'avancée des négociations en cours avec les partenaires sociaux..	8
8- Information sur la cotation de la convention collective de la métallurgie	9
9- Autres questions du CSE :	9
a. Quel est Plan de formation 2024 ? Quel budget est dédié aux formations Quelle sont les formations métier avec leur budget ?	9
b. Ou en est-on des NAO du groupe ADF ? Quand arriveront elle a ADF Utilities? Quelle est la taille de l'enveloppe ?	9
c. Décompte détaillé des Congés Payés (ex-Engie/ADF) et RTT 2024 ?	10
d. Une colonne existe dans le bulletin de salaire pour expliquer le détail des EVP ou prise de RTT ou CP avec la date, est-il possible de la remplir ce sera plus simple pour les contrôler ?	10
e. Retour sur le courrier du 15 février 2024 établi par certains membres de l'encadrement ?	10
f. Quel est la masse salariale actuelle ?	10
9- Questions diverses :	10

1- APPROBATION DE PROCES VERBAL DU 8/02/2024:

Le procès-verbal du 08/02/2024 est adopté à l'unanimité et mention dans celui de ce jour.

Demande au CSE l'accord d'enregistrer la réunion pour faciliter la rédaction du procès-verbal.
=> Accord de l'ensemble des participants pour enregistrer la réunion afin de faciliter la rédaction du procès-verbal

2- 2. NOMINATION DU SUPPLEANT REMPLAÇANT M PHILIP AU POSTE DE TITULAIRE :

Vote des membres du CSE sur proposition du délégué syndical.

Candidat proposé : M CALID Sylvain :

Mme **S. COLONGEON** présente le fonctionnement des remplacements des titulaires d'un poste CSE, en cas de départ, suivant l'accord du dialogue social signé récemment par la CFDT.

JM. VEGLIA demande si M. CALID est sur le site de Marcoule ce qui est le cas et approuve cette décision

C. BLEY : Candidat proposé est M. CALID Sylvain

M. CALID Sylvain est élu titulaire à l'unanimité.

Avec l'accord du président et des membres du CSE il est autorisé à se connecter pour participer à la suite du CSE.

3- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSE:

Mme **S. COLONGEON** présente le règlement intérieur du CSE auquel il y a été apporter les amendements suite à l'accord social signé par la CDFT.

=> Mme **S. COLONGEON** présente le règlement intérieur, amendé selon les modalités prévues dans l'accord social signé par la CDFT.

Le règlement intérieur du CSE ADF Utilities est adopté à l'unanimité par les membres titulaires
Il sera mis en annexe à ce procès-verbal

4- INFORMATION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ADF UTILITIES, ENTRE EN VIGUEUR LE 21/12/23:

Mme **S. COLONGEON** propose au CSE le règlement intérieur élaboré le 21/12/2023 et qui pourra évoluer ou être amande suivant la vie de l'entreprise.

5- PRESENTATION DU BILAN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL:

M. L. CRAPANZANO : présente le bilan santé et sécurité au travail, il présente les indicateurs le Taux de Fréquence 1 est 12.44 le Taux de Fréquence 2 est de 12.44 et le Taux de Gravité est de 0.17.

Depuis notre CSE du 8 mars 2024 il y a eu 2 accidents, le premier sur Marcoule en faisant une manutention d'une armoire le salarié s'est fait mal au dos, il est en arrêt depuis le 11 mars, et un deuxième accident sans arrêt sur CADARACHE en démontant un carter de protection une coupure sur trois doigts malgré le port des gants anti-coupures.

M. A. COQUILLAT : déplore qu'il n'est pas au courant et découvre la situation.

M. JM. VEGLIA : propose de faire une causerie sécurité et faire passer les messages sécuritaires dans l'entreprise

M. C. BLEY : demande comment l'information est diffusée sur le terrain actuellement dans le groupe ADF

M. JM. VEGLIA : Amélie Clabaud (responsable HSE nucléaire) a demandé de faire un causerie sécurité sur le sujet.

M. P. VASLIN : demande la différence entre les Taux de Fréquence 1 et Taux de Fréquence 2

M. JM. VEGLIA : TF1 est le nombre d'accident avec arrêt divisé par les millions heures réalisés et le TF2 est le nombre d'accident avec et sans arrêt divisé par les million d'heures réalisés. Le TF2 est le compte employeur donné à la CARSAT. Et s'étonne pourquoi le salarié accidenté ne s'est pas vu proposer un poste aménagé.

M. P. VASLIN : demande qui propose le poste aménagé au salarié accidenté?

M. JM. VEGLIA : c'est l'employeur, qui propose un poste ou une formation à distance en télétravail s'il peut se déplacer, et travail sur des tâches qu'il pourrait faire sans risque de se sur-blesser.

M. P. VASLIN : donc à aucun moment le médecin du travail n'est consulté pour cet aménagement de poste ?

M. JM. VEGLIA : c'est son médecin traitant qui autorise ou non le poste aménagé proposé

Mme S. COLONGEON : Cela dépend au cas par cas mais pour les périodes courtes c'est impossible d'avoir des rendez-vous rapide avec les médecins du travail. Pour un long accident, avec un poste aménagé sur la durée, le médecin du travail est consulté en plus du médecin traitant

M. P. VASLIN : je me demande comment sera traité le salarié qui aura eu un accident du travail, qu'il reprend en poste aménagé, et qu'il se blesse à nouveau pendant son poste aménagé, comment est-il pris?

M. JM. VEGLIA : Normalement il n'y pas de risque de sur accident car le poste sera aménagé pour justement qu'il ne se re-blesse pas. Nous proposons les postes et après le médecin traitant lui regarde suivant la pathologie et le salarié décide si oui ou non de ~~le faire~~ reprendre avec le poste aménagé. Je rappelle qu'il y a des clients qui nous demande les TF et TG au appel d'offre et suivant ses résultats ils peuvent nous mettre à l'écart. Depuis 2018 je suis les accidents.

M. S. DEL GUIDICE : Mais avant on n'avait pas ces taux très élevés.

M. JM. VEGLIA : oui les taux de fréquences sont calculés par nombre d'accidents divisé par les millions heures réalisés sur une année. On est au mois d'avril et le taux sera plus en adéquation au mois de décembre puisque cela fera un an, et que les taux se suivent sur l'année civile.

M. L. CRAPANZANO : pour la dosimétrie des 12 mois glissant 1.329 mSv. Pour revenir sur l'accident de Cadarache le salarié a été pris en charge par la FLS traité par le médical du CEA Cadarache.

M. B. DEUKMEDJIAN : oui il a suivi la procédure normale du CEA.

M. JM. VEGLIA : pour l'accident de Marcoule un poste aménagé lui a-t-il été proposé ?

M. L. CRAPANZANO : Je n'ai pas les informations

M. B. DEUKMEDJIAN : je pense que M. ALLAOUI lui a proposé mais il est en congé actuellement on bouclera avec lui.

M. JM. VEGLIA : Il faut savoir pourquoi ce salarié n'a pas eu de poste aménagé si c'est le docteur ou le salarié qui a refusé de le prendre si bien sûr il lui a été proposé. Car avec les compétences de ce salarié en froid il aurait pu nous aider sur la partie de son métier (exemple appel d'offre ou devis).

M. P. VASLIN : Maintenant que le CSE est en place je voudrais avoir la procédure pour participer par exemple au recueil des faits à chaud, l'analyse d'accident. A quel moment on est dans la boucle ?

M. JM. VEGLIA : Oui je suis d'accord il faut que vous soyez informé et que le CSE partage et travaille ensemble et la question qui se pose maintenant c'est qu'est-ce que l'on fait pour plus que ça arrive ?

M. L. CRAPANZANO : une fois la connaissance de l'accident on remplit sur XOS la déclaration d'accident et il informe les CSSCT ou le CSE. Sur ADF Utilities c'est tout récent il n'a pas encore été créé.

Mme S. COLONGEON : Oui il faut que l'on mette cela en place afin que les informations arrivent bien au CSE ADF Utilities. En attendant on informera le CSE dès que l'on en a connaissance.

M. C. BLEY : pour cette accident c'est l'élue concerné qui est convoqué à l'analyse de l'arbre des causes par exemple pour Marcoule c'est S. CALID

M. JM. VEGLIA : il vient naturellement et pas de besoin d'être convié une fois qu'il a la date il y va.

Mme S. COLONGEON : On prévient le secrétaire du CSE et c'est lui qui délèguera en fonction au membre du CSE qu'il estime le plus à même de participer au traitement de l'accident

M. S. CALID : explique et décrit l'accident de Marcoule et demande si le poste aménagé et demande si la personne sera compétente dans ce poste aménagé ?

M. JM. VEGLIA : Il faut proposer un poste aménagé si le médecin accepte, le salarié a le droit de refuser, mais ça démontre un état d'esprit. On peut même proposer un poste qui va rencontrer ses collègues de travail et qu'il explique ce qui lui est arrivé. Des actions qui ne mettent pas en sur accident le salarié. Il faut savoir qu'un accident avec arrêt pénalise fortement l'entreprise sur le compte employeur.

M. A. COQUILLAT : je suis d'accord, mais il faut penser que l'accidenté est touché dans sa chair il faut penser à ses souffrances aussi. Il faut communiquer sur les postes aménagés en amont.

M. JM. VEGLIA : il faut faire une causerie et expliquer le poste aménagé

M. C. BLEY : Si le salarié en poste aménagé a des soins à faire par exemple des massages ou autre pendant normalement sa convalescence, est ce qu'il pourra les faire pendant ses heures de travail ?

M. JM. VEGLIA : Oui bien sur

M. B. DEUKMEDJIAN : j'ai l'impression que l'on découvre le principe du poste aménagé alors que nous le mettons en place depuis des années

M. C. BLEY : pas du tout mais on est dans un nouveau système et on demande juste les procédures afin de le connaître.

Mme S. COLONGEON : on va faire une procédure et la diffuser afin que tout le monde ait le même niveau d'information

6- QUESTIONS DIVERSES DU CSE SUR LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL :

a. Point sur les Bleus de travail, chaussures de sécurité, bleu de travail pour 63Kv, gants, Masques sur le périmètre ADF Utilities (CEA/CNPE)

M. S. CALID : les tailles ne correspondent pas ce que l'on a essayé, et les nouveaux n'ont qu'un pantalon.

M. L. CRAPANZANO : oui je confirme, que les pantalons taillent vraiment grand faite moi un point et je vous en fournis d'autres

M. M. LECOQ : on est dans le même cas les tailles ne correspondent pas

Mme S. COLONGEON : nous avons été contraints de changer de fournisseur entre les essais et les commandes car il y a une rupture de stock nationale sur les vêtements de travail.

M. JM. VEGLIA : La société ELIS devait nous livrer mais ils n'ont pas pu c'est au niveau mondial on a dû passer par un autre fournisseur SOPROVET. Il y a des gros problèmes.

M. S. DEL GUIDICE : quel est la période pour commande la future dotation de vêtements de travail.

M. L. CRAPANZANO : la dotation est une fois par an et je pense que l'on va prévoir des commandes par avance. Pour ce qui est de masques, gants, lunettes de protection j'ai tout, il faut passer par moi. Il va aussi avoir des lunettes de protection adapter à la vue par la société COTRAL on les fera sur présentation de l'ordonnance.

M. JM. VEGLIA : il faut aussi faire une causerie sur les bouchons d'oreilles moulés, pour expliquer comment les nettoyer afin de ne pas attraper des otites.

b. Le PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est obligatoire en entreprise. Le CSE demande la présentation de celui-ci afin d'établir un travail conjoint sur les sujets à traiter et demande d'établir un plan avec des échéances pour voir le déroulement du PAPRIPACT

M. L. CRAPANZANO : Le PAPRIPACT a été rédigé par le groupe en fin 2023 et il va être diffusé dans les Agence et décliné.

M. F. GIROUSSENS : je prends un exemple sur les risques, avant quand on avait des vidanges à faire, on avait un conditionnement en grosse capacité et on pompait l'huile. Maintenant, on a des bidons de 20 litres et il y a beaucoup plus de manipulations, pourquoi ce conditionnement a-t-il changé ?

M. B. DEUKMEDJIAN : Comme on a repris du stock de chez DALKIA, il est fort possible que le conditionnement n'était pas le même qu'avant. Il faut voir avec Guillaume PILLET.

M. L. CRAPANZANO : le PAPRI Pact lui a été rédigé par le groupe et les risques propres à ADF utilities vont y être intégrés

M. C. BLEY : il a été discuté avec des élus ?

Mme S. COLONGEON : oui

M. B. DEUKMEDJIAN : quand on l'aura, on posera toutes ses questions et nous l'adapterons à ADF Utilities.

c. Ou se trouve RDGI (Registre de Danger Grave et Imminent) ? Comment fait-on pour le remplir à distance ? Quelles sont les modalités pour le remplir ? Et qui peut le remplir ?

M. L. CRAPANZANO : le RDGI a été commandé et on attend de le recevoir.

Mme S. COLONGEON : il sera centralisé dans le bureau de M. CRAPANZANO

M. C. BLEY : s'il y a un salarié des CNPE qui veut le remplir il fait comment ?

Mme S. COLONGEON : il fait un mail à M. CRAPANZANO qui retranscrira sur le RDGI, puis après il sera dématérialisé avec un accès sur XOS, et il y a une procédure en cours afin de la déployer.

M. C. BLEY : après il faudra communiquer la procédure, car la communication n'est pas le fort d'ADF.

M. P. VASLIN : il faut sensibiliser, l'inscription sur un RDGI n'est pas grave en soit c'est juste une façon de faire afin de mettre en sécurité tout le monde sur un danger bien précis.

d. Que met en place chez ADF Utilities pour prévenir les RPS et le mal être au travail ? Y-a-t-il de formation sur l'expression non violente ? Comment repérer les signaux faibles ? Comment s'assure-t-on du suivi ?

Mme S. COLONGEON : ADF a mis en place un code de conduite dans lequel on rappelle les bonnes pratiques et il existe également un QR code. Les managers ont une formation sur une après-midi et les techniciens ont une formation à distance.

M. JM. VEGLIA : Oui on mettra le code de conduite en PJ de ce PV, il suffit de le lire et c'est très bien expliqué.

M. M. DEMANDOLX : ce QR code peut flasher de n'importe quel téléphone Portable ?

Mme S. COLONGEON : oui

M. P. VASLIN : l'OTI est l'organisme de formation Interne à ADF groupe, ils ont des formations pour repérer des signaux faibles ? et comment s'assure-t-on du suivi ?

Mme S. COLONGEON : oui ils peuvent même nous accompagner si on constate une difficulté précise dans une équipe. Le suivi, si le signalement a été fait par le QR code il y a une procédure groupe qui assure le suivi et clôture si tout est bon. Si le signalement se fait entre nous les suivis on le gère ensemble jusqu'à que ce soit terminé.

M. P. VASLIN : on s'assure du suivi et des retours auprès des RH

Mme S. COLONGEON : oui

M. C. BLEY : on a des fois pas tous les outils pour traiter des situations on peut faire appel à un organisme externe. Ou alors mettre en place un numéro vert ?

Mme S. COLONGEON : Pour l'instant ADF n'a pas mis en place de numéro vert et pour les avoir déjà vu des systèmes en place de ce genre, bien souvent que très peu d'appel sont émis.

M. P. VASLIN : je souhaite relever un problème sur le personnel en difficulté suite à une maladie ou longue maladie. Qui peut suppléer la personne malade pour pouvoir faire des papiers, mettre en place des organismes d'aide à la personne.

M. JM. VEGLIA et S COLONGEON : Personne en effet ne peut suppléer le salarié dans ses démarches personnelles. Il y a des assistant(e) social(e) qui s'en occupent, notamment dans les services hospitaliers ou service public. En cas de difficulté sur un salarié précis, nous pouvons nous renseigner auprès de la médecine du travail ou d'un autre organisme pour mettre en place une aide. On va réfléchir sur le sujet et on reviendra vers vous.

7- INFORMATION SUR L'AVANCEE DES NEGOCIATIONS EN COURS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Mme S. COLONGEON : Toutes les deux semaines on se réunit avec les partenaires sociaux, pour négocier les futurs accords comme l'accord de substitution par exemple. On vient de signer l'accord dialogue social, qui définit et permet de mettre en place les moyens et le fonctionnement des instances représentatives du personnel.

A chaque réunion on avance sur l'accord de substitution, avec toute les spécificités et thématiques des différents contrats et statuts (exemple : contrat CGS, Contrat MEM, Contrat Chauffage, CNPE, Cadres)

Les NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sont actuellement en cours pour le Groupe ADF. Pour ADF Utilities il y aura des négociations en 2024 mais elles seront faites une fois l'accord de substitution sera terminé ou pratiquement, car l'un ne va pas sans l'autre. On ne peut pas commencer les NAO sur une base que n'est pas encore fixée.

M. C. BLEY : il faudrait peut-être expliquer le fonctionnement des NAO chez ADF ?

Mme S. COLONGEON : Les NAO fonctionnent de la manière suivante, une orientation est donnée avec un pourcentage de la masse salariale, négocié par le groupe ADF par le CSC (Comité Social Central). Cette orientation est donnée à chaque président de CSE puis chaque président négocie comment répartir ce pourcentage dans chaque entité. Donc pour ADF Utilities, la répartition entre les augmentations Individuelles, Augmentations Générales, réévaluation du Ticket restaurant etc. sera négociable en local avec les partenaires sociaux. Attention les NAO même si elles se font tard elles seront rétroactives. (souvent les négociations prévoient une rétroactivité au premier janvier pour les Augmentation Générale et au premier avril pour les augmentations Individuelles).

M. JM. VEGLIA : Pour exemple ADF Nucléaire, le groupe donne une orientation 3.5% cette année et actuellement rien n'est fini on est en cours de négociation.

Mme S. COLONGEON : il y a aussi un accord à négocier sur l'intéressement au bénéfice

M. M. DEMANDOLX : aujourd'hui on est sous le 1224-1 c'est-à-dire maintien de salaire et continuité

Mme S. COLONGEON : le fait de tout balayer sur les sujets de l'accord de substitution peut nous ouvrir des champs de négociation sur les NAO d'où l'importance de l'accord de substitution.

M. C. BLEY : c'est sûr mais l'AG et l'AI est une attente du terrain et la négociation de l'accord de substitution est toujours en cours risquant fortement d'être longue.

M. JM. VEGLIA : je comprends il faut savoir qu'il y a une rétroactivité qui sera prévue dans la négociation de la NAO

M. C. BLEY : la CFDT demande d'ouvrir les négociations.

Mme S. COLONGEON : Attention on a déjà l'accord d'intéressement et rien ne nous empêche après d'attaquer les NAO on sera un peu en décalage avec ADF groupe car on a beaucoup de sujets à prendre en compte.

8- INFORMATION SUR LA COTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE

Mme S. COLONGEON : Le principe de la cotation prévue par la convention collective de la métallurgie est d'évaluer les postes occupés et non pas les personnes. A ce stade on étudie si on a tous les référentiels de compétences, si tous les postes existent bien. On crée les postes qui n'existent pas chez ADF comme les chauffagistes et frigoristes par exemple. Après on le fera avec les managers pour placer les salariés dans les postes. La cotation de chacun lui sera présentée individuellement, idéalement en même temps que les impacts de l'accord de substitution.

M. JM. VEGLIA : Dans l'ancienne convention on cote le salarié avec ses compétences. La nouveauté on cote le poste.

Mme S. COLONGEON : Tout en sachant qu'il n'y aura pas d'impact sur le salaire, tout le monde gardera son salaire.

M. C. BLEY : Sachez que l'on a eu déjà vécu ces classifications avec la convention collective du génie climatique, ce qui a généré, à l'époque, énormément d'incompréhensions et conflits.

9- AUTRES QUESTIONS DU CSE :

- a. Quel est Plan de formation 2024 ? Quel budget est dédié aux formations Quelle sont les formations métier avec leur budget ?**

Mme S. COLONGEON : le plan de formation 2024 est en cours de finalisation il faut qu'il soit arbitré. Pour ADF Utilities le budget est de 736 780€. Dans ce budget 50% sont les coûts pédagogiques (coûts de formation et heures passées), et le reste sont les heures de formations et alternance. Après l'arbitrage on saura le budget qui sera alloué aux formations réglementaires et aux formations Métier.

M. B. DEUKMEDJIAN : Cet Arbitrage sera fait suivant les demandes des managers une fois le plan de formation finalisé avec une priorité réglementaire.

- b. Ou en est-on des NAO du groupe ADF ? Quand arriveront elle a ADF Utilities? Quelle est la taille de l'enveloppe ?**

Mme S. COLONGEON : on a répondu à cette question en point 7

c. Décompte détaillé des Congés Payés (ex-Engie/ADF) et RTT 2024 ?

M. P. VASLIN : pour préciser la question c'est pour éclaircir le compte des CP entre 2023 et 2024.

M. C. BLEY: on a contacté l'inspection du travail pour éclaircir ce décompte des Congé Payé

d. Une colonne existe dans le bulletin de salaire pour expliquer le détail des EVP ou prise de RTT ou CP avec la date, est-il possible de la remplir ce sera plus simple pour les contrôler ?

Mme S. COLONGEON : il existe au sein d'autres filiales du groupe ADF une feuille annexée au bulletin de paye qui récapitule tous les EVP du bulletin. Mais le service informatique n'a pas encore pu faire le rapprochement entre le bulletin de paye et cette feuille. Ils sont en train de résoudre le problème afin que ce récapitulatif soit joint en même temps que le bulletin de paye le plus rapidement possible.

M. M. DEMANDOLX : On a eu un salarié qui a eu un arrêt maladie fin mars et elle lui est apparu sur la paye du mois de mars.

Mme S. COLONGEON : oui toute les absences pointées avant le 28 du mois sont prises en compte dans la paye en cours pour éviter toutes les régules.

e. Retour sur le courrier du 15 février 2024 établi par certains membres de l'encadrement ?

M. B. DEUKMEDJIAN : il y a eu 2 réponses une aux signataires de ce courrier, et une à l'ensemble du personnel, la réponse a été faite le 27/03. Est-ce que la question posée concerne la réponse ou le contenu de la réponse ?

M. P. VASLIN : la question concerne le contenu de la réponse.

M. B. DEUKMEDJIAN : alors on n'a pas vocation à répondre sur le contenu

M. C. BLEY: Demande que le courrier envoyé et ses réponses soit annexé à ce compte rendu de CSE. Comme il a été demandé dans le courrier.

M. B. DEUKMEDJIAN : cela n'a pas été établi ~~comme~~ dans l'ordre du jour de cette réunion.

M. C. BLEY: la demande est donc de le mettre en copie.

M. P. VASLIN : la question de l'ordre jour est celle qui concerne ce courrier.

M. JM. VEGLIA : oui, on le mettra en copie dans ce compte rendu.

f. Quel est la masse salariale actuelle ?

Mme S. COLONGEON : la masse Salariale de Février est de 601 600€

M. JM. VEGLIA : C'est la masse BRUTE à date, et non chargée

9- QUESTIONS DIVERSES :

M. S. CALID : où en est-on sur les nouveaux embauchés de la carte ticket restaurant et la carte pressing ?

Mme S. COLONGEON : la carte pressing : je n'ai pas la réponse pour la réception de la carte. Mais la carte Ticket restaurant pour un nouvel embauché il faut attendre au moins 1 mois et demi c'est le temps minimal. Ce mois et demi c'est le temps nécessaire pour que les EVP soit pris en compte.

M. M. LECOQ : la carte lavage des bleus « cleenway », on a eu un message d'erreur entreprise rechargement refuser carte interdite

Mme S. COLONGEON : Florence HANCHARD est en contact avec CLEENWAY suite au changement de nom de l'entreprise.

M. M. LECOQ : actuellement j'ai un gros problème avec les fournisseurs et je ne peux plus travailler, je ne reçois plus des pièces commandées. Je n'ai pas de retour suite au mail envoyé à M. olivier GRAFMAYER.

M. JM. VEGLIA : je vous invite à l'appeler il vous règlera le problème. Après je me suis penché pour quelle raison les fournisseurs n'était pas payés et il remonte que soit ils envoient une facture sans le numéro de commande, soit le montant de la commande ne correspond pas à la facture car il y a du matériel supplémentaire à la commande prévue par exemple, soit le matériel n'a pas été réceptionné par le magasinier. Cela fait des écarts il faut bien communiquer avec les fournisseurs.

Sur le volet des comptes, Je vous donne les compte ADF UTILITIES à la fin du mois de mars. Nous sommes en négatifs sur les CEA et EDF on est positif.

M. M. DEMANDOLX : Les chantier qui ont été commencés sous ENGIE et finalisés avec ADF n'ont pas d'impact ?

M. B. DEUKMEDJIAN : il y a des commandes que l'on n'a pas reçues sous ENGIE mais qui arrivent sous ADF. Mais le CUT OFF a été fait. Après il a eu des charges supplémentaires comme les bleus l'investissement dans l'outillage supplémentaire. Mais ces couts ne se répercuteront plus car on a investi. On est sous la nouvelle règle d'ADF.

M. C. BLEY : est ce qu'il y un contrat qui nous met plus dans le rouge que les autres ?

M. B. DEUKMEDJIAN : Non tous les contrats mais rapidement la barre se redressera.

M. P. VASLIN : On voit qu'il y a des démissions en cours que faites-vous pour retenir et garder les compétences ?

M. JM. VEGLIA : Les démissions j'en ai de partout mais ce qui me frappe beaucoup de gens démissionnent mais au bout de 6 mois ils reviennent taper à la porte. C'est la vie des entreprises.

M. P. VASLIN : Même les nouveau embauchés arrivent avec un salaire du marché et ça contribue à nos fuites des compétences.

M. JM. VEGLIA : Si on le sait, il faut recevoir et écouter les salariés qui veulent partir.

M. B. DEUKMEDJIAN : il faut savoir qu'aux nouveaux embauchés on leur vend une organisation qui va disparaître avec l'accord substitution. Donc c'est difficile aussi de faire venir les nouveaux.

M. S. DEL GUIDICE : ce problème d'embauche on l'avait aussi avant, le marché étant très tendu

M. P. VASLIN : les salariés qui partent sont des postes de manager.

M. B. DEUKMEDJIAN : Oui c'est vrai mais il y en a qui sont revenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 12h15.

Le secrétaire du CSE :

Pierre VASLIN

PROCHAINE REUNION :

- **Mercredi 22 Mai 2024 à 9h**

